001-210104519-20230926-D260923-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023 Affichage : 03/10/2023

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 26 septembre 2023

Sur convocation en date du 20 septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2023 à 20 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis BLANC Jean Luc MERLE Emmanuelle **BURTIN Béatrice BRUNET Myriam** CHEVILLARD Jean Luc JACQUEMET Rodolphe **JANODY Patrice** CHANEL Serge **BILLOUD Jean-Louis** CHATARD Kévin VINIERE Michel VEUILLET Philippe BONHOURE Paola THERMET Laure MERLE Sandra MARION Isabelle PERDRIX Catherine TAPONARD Emmanuel **BURDY Meryl DAVID Magalie** SCHUBERT Anja BELQAID Zahira JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Annick LACOMBE a donné pouvoir à Kévin CHATARD
Patrick LAUPRETRE a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Catherine PERDRIX
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS VIRIATIS SCOLARISES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE VIRIAT ET DE BOURG EN BRESSE : ECOLES PRIVEES DE BOURG EN BRESSE

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires – gestion différenciée et fleurissement – jumelage

Vu le courrier de la Ville de Bourg en Bresse du 1^{er} mars 2012 transmettant le compterendu d'une réunion du 28 octobre 2011 au cours de laquelle la Ville a indiqué qu'elle poursuivrait « son financement au titre de la péréquation scolaire des écoles privées en 2012..., [tout en demandant]. que l'enseignement privé incite les habitants de Bourg en Bresse à s'inscrire dans le privé de Bourg en Bresse en priorité et non dans une commune périphérique »,

Vu la réunion ayant eu lieu le 27 janvier 2023 entre les représentants chargés des affaires scolaires au sein des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat

Vu le montant retenu pour l'année budgétaire 2023 par les communes associées dans le cadre de la péréquation scolaire de l'agglomération de Bourg en Bresse pour les élèves fréquentant les écoles privées hors restaurant scolaire et s'établissant à 602 € par élève pour l'année scolaire 2022-2023 pour les élèves ayant fréquenté les écoles privées hors restaurant scolaire durant l'année scolaire 2022-2023.

Vu la déclaration de l'institution Saint Pierre pour les écoles maternelles et primaires de Saint Louis, de Notre Dame, de Jeanne d'Arc et de Sainte Marie comptabilisant respectivement 29, 20, 14 et 2 élèves soit globalement 65 enfants résidant à Viriat.

001-210104519-20230926-D260923-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023 Affichage : 03/10/2023

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2023 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement des écoles privées de Bourg en Bresse pour l'année 2022-2023 à la somme totale de 39 130 € soit 17 458 € pour l'école Saint-Louis, 12 040 € pour l'école Notre Dame, 8 428 € pour Jeanne d'Arc et 1 204 € pour l'école Sainte-Marie.
- autorise M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

LE MAIRE, Bernard PERRET